

VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE (« vaccin antigrippal »)

Qu'est-ce que le vaccin contre la grippe saisonnière ?

Le vaccin contre la grippe saisonnière protège des virus responsables de l'influenza (la grippe). Chaque année, les scientifiques déterminent quelles souches causeront probablement le plus de maladies pendant la saison de la grippe. Ces souches sont ensuite incorporées dans le vaccin saisonnier. De nombreux vaccins contre la grippe approuvés sont offerts chaque année au Canada.

Quels sont les avantages du vaccin contre la grippe ?

Il est important de se faire vacciner tous les ans contre la grippe puisque les virus peuvent évoluer d'une année à l'autre, et que la protection des vaccins reçus lors des années précédentes diminue au fil du temps. C'est également le meilleur moyen de se protéger contre l'infection grippale, une maladie grave et parfois mortelle. Lorsque votre famille et vous êtes immunisés, vous contribuez par le fait même à protéger les autres.

Contre quelles maladies le vaccin contre la grippe offre-t-il une protection ?

Les vaccins antigrippaux offerts au Nouveau-Brunswick offrent une protection contre quatre virus de la grippe :

- deux virus de la grippe A (H1N1 et H3N2);
- deux virus de la grippe B.

Le **vaccin contre la grippe à haute dose** est approuvé plus particulièrement pour les personnes de 65 ans et plus et contient quatre fois la teneur en antigènes viraux du vaccin antigrippal inactivé à dose standard, afin de conférer aux personnes âgées une meilleure protection contre la grippe.

Comment le vaccin est-il administré ?

Le vaccin contre la grippe saisonnière à dose standard est injecté dans la partie supérieure du bras chez les enfants plus âgés et les adultes, et dans la cuisse chez les nourrissons.

La plupart du temps, le vaccin contre la grippe est injecté avec une seringue dans le bras. Toutefois, cette année, la province offre également le vaccin antigrippal intranasal (FluMist) en plus du vaccin habituel. Ce nouveau vaccin a été mis au point pour les personnes de 2 à 17 ans et est une solution de rechange intéressante pour celles d'entre elles qui ont peur des aiguilles.

Pour en savoir plus sur FluMist, le vaccin intranasal, et savoir si votre enfant y a droit, veuillez communiquer avec votre bureau régional de Santé publique ou votre pharmacien.

Y a-t-il un programme universel de vaccination contre la grippe saisonnière au Nouveau-Brunswick ?

Oui, le vaccin contre la grippe saisonnière est offert gratuitement à tous les résidents du Nouveau-Brunswick.

Il existe plusieurs options pour recevoir le vaccin, notamment auprès d'un médecin, d'une infirmière praticienne, d'une sage-femme, dans les pharmacies ou un bureau de Santé publique. Les vaccins sont également distribués aux établissements de soins de longue durée (foyers de soins ou établissement résidentiel pour adultes) pour leurs résidents.

Les étudiants de l'extérieur de la province peuvent également se faire vacciner contre la grippe par l'intermédiaire des services de santé des étudiants de leurs établissements postsecondaires respectifs. Les nouveaux résidents et les non-résidents sans carte d'assurance-maladie peuvent se faire vacciner gratuitement contre la grippe par un pharmacien.

Qui ne devrait pas recevoir le vaccin?

Les personnes suivantes ne devraient pas recevoir de dose standard du vaccin contre la grippe :

- Quiconque ayant eu une réaction allergique grave (comme l'anaphylaxie) suivant l'administration du vaccin antigrippal;
- Quiconque ayant déjà présenté un syndrome de Guillain-Barré dans les six semaines qui ont suivi l'administration du vaccin antigrippal. Ce syndrome est un trouble rare qui peut se traduire par une faiblesse et entraîner la paralysie des muscles du corps.
- Les enfants de moins de 6 mois; le vaccin n'est pas approuvé et son efficacité reste inconnue pour ce groupe d'âge.
- REMARQUE : Les personnes allergiques aux œufs peuvent recevoir le vaccin contre la grippe.

Quels sont les effets secondaires potentiels du vaccin?

Les effets secondaires les plus courants comprennent la douleur, la rougeur et l'enflure au site d'injection. Une fièvre légère, des maux de tête, ou des douleurs musculaires peuvent également survenir dans les six à douze heures, et durer jusqu'à deux jours.

Effets secondaires graves, mais plus rares : il existe de très rares cas d'anaphylaxie, réaction allergique qui peut constituer un danger de mort. Cette réaction peut se manifester par de l'urticaire, de la difficulté à respirer ainsi qu'une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Il est donc important de demeurer à la clinique pendant les 15 minutes qui suivront l'administration d'un vaccin pour surveiller l'apparition de telles réactions. Si des symptômes se manifestent après votre départ de la clinique, **composez le 911 ou rendez-vous au service d'urgence le plus proche afin d'obtenir immédiatement un traitement.**

Toute réaction grave ou inattendue doit être signalée à votre fournisseur de soins de santé.

Que peut-on faire pour soulager les effets secondaires communs du vaccin?

- Appliquer une compresse froide sur le site d'injection peut contribuer à diminuer l'inconfort.
- En cas d'inconfort et de fièvre, vous pouvez prendre ou donner à votre enfant un médicament en respectant les instructions du fabricant. Demandez à votre fournisseur de soins de santé lequel serait le plus efficace.

Il ne faut **JAMAIS** donner d'*acide acétylsalicylique* (AAS ou Aspirine^{MD}) aux enfants de moins de 18 ans, car ceux-ci risquent de développer le syndrome de Reye, une maladie grave qui touche le cerveau et le foie.

Autres renseignements essentiels

- Veuillez informer la personne qui vous administre le vaccin de tout problème de santé ou de toute allergie dont vous ou votre enfant souffrez.
- Les enfants âgés de six mois à moins de neuf ans qui n'ont jamais reçu de vaccin contre la grippe devront recevoir deux doses à quatre semaines d'intervalle, au minimum.
- La personne qui vous administre le vaccin vous remettra un dossier d'immunisation. Veuillez le conserver en lieu sûr et l'emporter à chaque rendez-vous de vaccination.
- Les personnes de 16 ans ou plus peuvent donner leur propre consentement. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal.
- Le vaccin ne peut pas vous donner la grippe étant donné qu'il ne contient pas de virus vivant.

Pour plus de renseignements, consultez les ressources suivantes :

- Gouvernement du Nouveau-Brunswick : www.gnb.ca/grippe
- Agence de santé publique : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/grippe-influenza.html>
- Société canadienne de pédiatrie : <https://cps.ca>
- Agence de la santé publique du Canada : [Guide de vaccination à l'intention des parents](#)